

Décret

Générale

modern

Décret n° 2022-095/PR/MCT portant nomination des membres Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité (ADN).

n° 2022-095/PR/MCT

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU TOURISME

Date de publication
4 mai 2022

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2022

Date du numéro
15 mai 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 19 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Les Lois pénales n°59/AN/94 et n°60/AN/94 du 5 janvier 1995 portant respectivement code pénal et code de procédure pénale

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 19 janvier 1999 sur la définition et gestion des établissements des publiques

VU La Loi n°55/AN/14/7ème L du 25 juin 2014 portant organisation du Ministère Délégué auprès du Ministère de l'Economie et des Finances chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation

VU La Loi n°56/AN/19/8ème L portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

VU La Loi n°33/AN/18/8ème L du 14 septembre 2019 portant adoption du système national de normalisation et de promotion de la qualité

VU La Loi n°100/AN/20/8ème L portant création de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Mars 2022.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité (ADN) est composé de douze (12) représentants désignés comme ci-dessous

- Mr Said Awad Dayaneh, représentant de la Présidence
- Mr Naguib Abdallah Kamil, représentant de la Primature
- Mr Ali Daoud Abdou, représentant du Ministère du Commerce et du Tourisme
- Mr Dini Abdallah Omar, représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement durable
- Mr Aboubaker Hassan Ali, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur
- Mr Aboubaker-Sadick Ismail, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances
- Mr Ide-Souleiman Abdi Hadi, représentant du Ministère du Budget
- Mme Nimah Osman Itireh, représentante du Ministère de la Santé
- Mr Hassan Kamil Mohamed, représentant du Ministère de l'Agriculture
- Mme Rahima Ahmed Moussa, représentante du Ministère des Infrastructures
- Mme Saida Omar Abdillahi, représentant du Ministère de l'Energie
- Mme Zahra Omar Ahmed, représentante de la Chambre de Commerce.

Article 2

Le mandat des membres du Conseil d'administration est fixé pour une durée de trois (3) ans renouvelables selon la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent Décret sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH